

**Arrêté relatif à la création du comité de pilotage
pour le suivi des élections professionnelles**

La Présidente de l'Université Toulouse - Jean Jaurès

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles R211-585, R231-1 et R231-2 relatifs aux droits et obligations des fonctionnaires et l'article R271-5 relatif aux commissions consultatives paritaires inhérentes aux agent-es non titulaires,

VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

VU le décret n°99-272 du 6 avril 1999 relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur ;

VU le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

VU la délibération du CA plénier du 23 février 2023 portant élection d'Emmanuelle GARNIER, Présidente de l'Université Toulouse - Jean Jaurès ;

VU les statuts de l'université ;

Arrête

Article 1

Il est créé un comité de pilotage pour le suivi des élections professionnelles. Ce comité est chargé d'assister le-la Président-e, ou l'autorité correspondante, dans l'organisation de l'ensemble des opérations électorales.

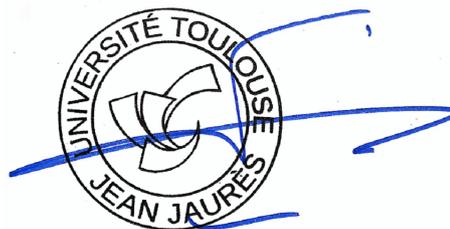
Il est composé de :

- le-la Président-e de l'Université Toulouse - Jean Jaurès ou son-sa représentant-e ;
- le-la Directeur-riche général-e des services de l'Université Toulouse - Jean Jaurès ;
- deux représentant-s du service en charge de l'organisation du scrutin ;
- un-e représentant-e de chaque organisation syndicale remplissant les conditions des articles R211-1 et suivants du code général de la fonction publique.

Article 2

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Toulouse, le 15 mai 2025



Emmanuelle GARNIER